

Agence de Toulouse

LE ZODIAQUE

1 Passage de l'Europe - ZAC du Canal

31400 TOULOUSE

Tel 05 61 73 25 56

sps.toulouse@alpes-contrôles.fr

Référence : 310S253Z PGC - PGC 2

Date d'édition : 12/05/2026

Rapport comportant : 67 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 2

OPERATION

BALMA-DGA TA REHABILITATION ZONE CANON A IMPACT-BAT 03
47 RUE SAINT JEAN BALMA BATIMENT 3
31130 BALMA



Maître d'ouvrage

MINISTERE DE LA DEFENSE
139 RUE DE BERCY PARIS
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

maitre d'ouvrage

DGA TA Balma
47 rue Saint jean
31130 Balma

Le coordonnateur SPS
Philippe MOULINS

LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	12/05/2026	MOULINS Philippe	PHASE DCE	PGC réalisé sur pièces écrites

Diffusion :

Diffusion	MINISTERE DE LA DEFENSE Monsieur GUERIN Jean baptiste Monsieur DAVID hervé	Maître d'ouvrage Maître d'ouvrage	jean-baptiste1.guerin@intradef.gouv.fr herve.david@intradef.gouv.fr
-----------	--	--------------------------------------	--

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	2 pages
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	2 pages
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	46 pages
	ANNEXES	13 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 09/12/2025.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	BALMA-DGA TA REHABILITATION ZONE CANON A IMPACT-BAT 03
Adresse :	47 RUE SAINT JEAN BALMA BATIMENT 3 31130 - BALMA
Type d'ouvrage :	construction apres démolition
Type de toiture :	Toit plat avec garde-corps et échelle à crinoline
Nombre de niveaux :	R+1
Nombre de superstructures :	1
Hauteur maximale de l'ouvrage :	8 m
Surface d'emprise de la construction :	540 m²

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

BALMA (31) – DGA TA

Construction des Infrastructures pour abriter l'essai
« canon à impact »

L'opération consiste en la construction neuve des infrastructures pour abriter l'essai « canon à impacts ». Le nouveau bâtiment sera construit en parallèle de l'ancien essai, qui restera en activité durant les travaux. Le nouveau bâtiment sera composé d'une partie technique abritant les moyens d'essai, une partie tertiaire comprenant une salle de commande, une salle de réunion, un accueil et des sanitaires, une partie technique abritant les moyens d'essai et une partie extérieure comprenant un abri de stockage des matériels, une clôture dotée de portails et portillons.

Préalablement à la construction du nouveau bâtiment, il sera nécessaire de démolir deux bâtiments existants ainsi qu'un mur béton situé sur l'emprise.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
05-PC2c PLAN DE MASSE PARTIEL FUTUR	12/05/2026
09-PC5a PLAN DE NIVEAU	12/05/2026
10-PC5b FACADES NE et SO	12/05/2026
11-PC5c FACADES NO et SE	12/05/2026
12-PC5d PLAN DE TOITURE	12/05/2026
310555048Y_canon à impact_Masse Futur_DCE-MASSE PARTIEL FUTUR AVEC RESEAUX_A3_200EME	12/05/2026
Pieces écrites	Date
CCTP - Dispositions Générales	12/05/2026
CCTP - Lot 1 - GROS OEUVRE DEMOLITION VRD	12/05/2026
ZONE A CANON	12/05/2026
Pieces administratives	Date
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition	12/05/2026
Étude Géotechnique préalable Phase Projet (G2 PRO	12/05/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie 2.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maître d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie 2, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

Le montant des travaux de l'opération étant supérieur à 760.000,00 €, celle-ci est soumise à l'obligation de réalisation de V.R.D. préalables (décret 2001-384 du 30/04/2001).

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 15 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 21 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE
- Début des travaux : 01/12/2026
- La durée d'exécution des travaux est de : 17 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	MINISTERE DE LA DEFENSE	139 RUE DE BERCY PARIS 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT Tel : 0561314038
	Monsieur GUERIN Jean baptiste	Tel : 06 10 53 33 10 jean-baptiste1.guerin@intradef.gouv.fr
	Monsieur DAVID hervé	Tel : 06-85-96-80-27 herve.david@intradef.gouv.fr
maitre d'ouvrage	DGA TA Balma	47 rue Saint jean 31130 Balma
	Monsieur Gaudin Jean-Christophe	Tel : 0617131546 jean-christophe.gaudin@intradef.gouv.fr
	Monsieur Barrau Cedric	cedric1.barrau@intradef.gouv.fr
Maître d'oeuvre	ESID LYON/USID TOULOUSE/CMOE	69, rue Saint Jean 31130 Balma Tel : 0561314057
	Monsieur GUERIN Jean-Baptiste	Tel : 06-10-53-33-10 jean-baptiste1.guerin@intradef.gouv.fr
	Monsieur DAVID Hervé	Tel : 06-85-96-80-27 herve.david@intradef.gouv.fr
CSPS	alpes controles	TOULOUSE 1, passage de l'Europe ZAC du canal 31400 Toulouse sps.toulouse@alpes-controles.fr
	Monsieur MOULINS philippe	Tel : 06.88.45.82.19 pmoulins@alpes-controles.fr
OCCUPANT	DGA TA Balma	47 rue Saint jean 31130 Balma
	Monsieur Gaudin Jean-Christophe	Tel : 0617131546 jean-christophe.gaudin@intradef.gouv.fr
	Monsieur ROUJA JEAN MICHEL	Tel : 06-38-83-65-84 j-michelrouja@intradef.gouv.fr
	Monsieur Barrau Cedric	cedric1.barrau@intradef.gouv.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE	3 Chemin du Pigeonnier de Cépière 31036 TOULOUSE Tel : 05.61.44.52.62 toulouse@oppbtp.fr
CARSAT	CARSAT MIDI PYRENEES	2,Rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE Tel : 05.62.14.85.94 preventionMP2@carsat-mp.fr
Inspection du travail	DREETS OCCITANIE - DDETS 31	5 Esp. Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE ddets-direction@haute-garonne.gouv.fr
Inspection du travail Armée	Inspection du travail des armées	60 boulevard du général Martial Valin PC 066 - CS 21623 75509 Paris Cedex 15 cga.ita.fct@intradef.gouv.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers		
Lot 02 - Second Œuvre		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
D	Démolition	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
T	Terrassements	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
VRD	Voirie et Réseaux Divers	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
GO	Gros oeuvre	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
DESAM	Désamiantage	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
ETAN	Etanchéité	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
MEX	Menuiseries Extérieures	Lot 02 - Second Œuvre
MIN	Menuiseries Intérieures	Lot 02 - Second Œuvre
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 02 - Second Œuvre
FA	Façades bardages	Lot 02 - Second Œuvre
CHARP	Charpente	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
CAR	Carrelage	Lot 02 - Second Œuvre
ENR	Enrobé	Lot 02 - Second Œuvre
PAR	Parois de soutènement	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
MO	Maîtrise d'Ouvrage	maitre d'ouvrage - DGA TA Balma Maître d'ouvrage - MINISTERE DE LA DEFENSE
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Maître d'oeuvre - ESID LYON/USID TOULOUSE/CMOE
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	Maître d'oeuvre - ESID LYON/USID TOULOUSE/CMOE
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	CSPS - alpes controles
COUV	Couverture	Lot 01 - Gros Œuvre – Démolition – Voirie et Réseaux Divers
EL	Electricité courants forts	Lot 02 - Second Œuvre
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 02 - Second Œuvre
SER	Serrurier	Lot 02 - Second Œuvre

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)	2
5.1.1	Contraintes d'environnement	2
5.1.1.1	Particularités du site	3
5.1.1.2	Réseaux	5
5.1.1.3	Conditions d'accès au site	6
5.1.1.4	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	7
5.1.1.5	Nature et préparation du terrain	8
	Nature du sol	8
	Fondations	8
5.1.2	Contraintes liées aux terrassements	8
5.1.2.1	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	9
5.1.2.2	Etablissements industriels, commerciaux, de proximité	9
5.1.2.3	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	10
5.1.2.4	Prévention liée à la présence d'amiante	12
5.1.2.5	Prévention liée à la présence de plomb	13
5.1.1.12	Prévention liée aux chaleurs intenses	13
5.1.3	Organisation générale du chantier	15
5.1.3.1	Installations de chantier : Généralités	15
5.1.3.2	Installations de chantier : Voiries et Réseaux Divers Préalables	16
5.1.3.3	Installations de chantier : Base vie	17
5.1.3.4	Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	18
5.1.3.5	Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	19
5.1.3.6	Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	19
5.1.3.7	Circulations sur le chantier	21
5.1.3.8	Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	22
5.1.3.9	Nettoyage et Gestion des déchets	23
5.1.3.10	Conditions de manutentions des matériaux et matériels	24
5.1.3.11	Moyens mis en commun : Engin de levage (grues)	25
5.1.3.12	Moyens mis en commun : Monte matériaux	25
5.1.3.13	Moyens mis en commun : Echafaudages	25
5.1.3.14	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	27
5.1.4	Consignes communes à toutes les entreprises	28
5.1.3.1	Protections collectives	28
5.1.3.2	Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants	29
5.2	MESURES DE PREVENTION PAR PHASE	32
5.2.1	Phase Préparation installation de chantier	32
5.2.2	Phase démolition désamiantage	34
5.2.3	Phase Terrassement – Début Gros œuvre	37
5.2.4	Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	39
5.2.5	Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	42
5.3	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	43
5.3.1	Affichage « En cas d'accident »	44
5.3.2	Principe du Réseau Electrique du chantier	45
5.3.3	Projet de Plan d'Installation de Chantier	45
5.3.6	Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants	45
5.3.7	Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)	46
5.3.8	Consigne d'urgence et demande d'inspection commune	46
5.3.9	Plan d'accès et de circulations sur site	46

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

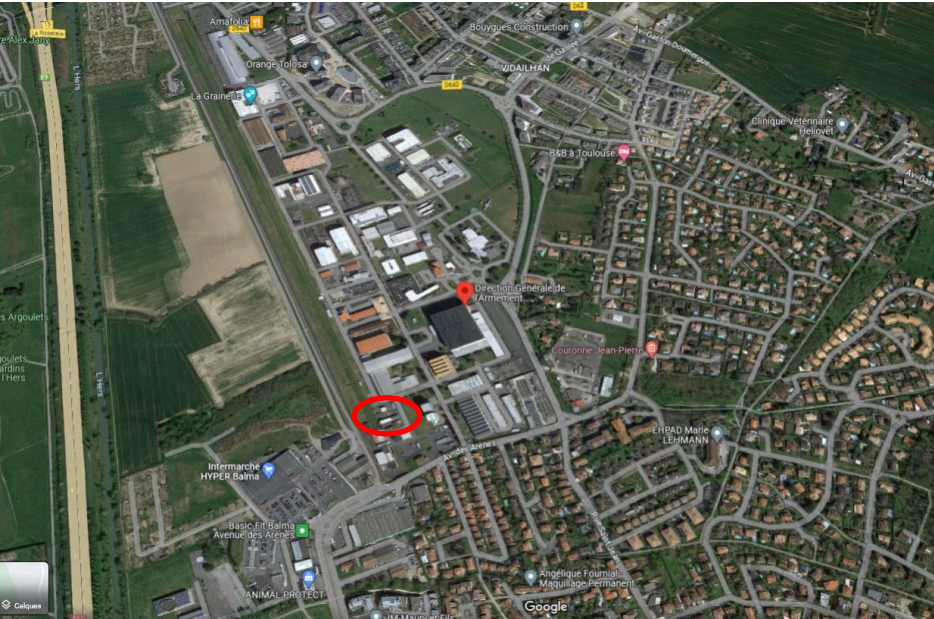
5.1.1 Contraintes d'environnement

Le chantier sera organisé de manière à assurer la sécurité des travailleurs et des tiers, ainsi que la continuité des activités du site.

Compte tenu de la réalisation des travaux en site occupé à caractère militaire, les entreprises devront respecter l'ensemble des prescriptions liées à l'accès, à la circulation et à la coactivité.

Chaque entreprise devra :

- organiser ses interventions de manière à limiter les interférences,
- respecter les consignes de sécurité propres au site,
- participer activement à la coordination mise en place par le Coordonnateur SPS.

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Site occupé : Direction Générale de l'Armement Technique Aéronautiques 		
Bâtiments mitoyens ☒ Oui ☐ Non - Localisation : Bâtiment 3 en activité maintenue, selon les possibilités liées à l'avancement du chantier, à définir lors de l'inspection commune avec l'occupant.		
Voies de circulation Noms des voies de circulation : - Accès principal depuis 47 Rue Saint-Jean, 31130 Balma - Voies de circulations internes Contraintes dues aux voies de circulations : - Respecter le plan de circulation du site fourni par la MOA ci-dessous		

5.1.1.1 Particularités du site

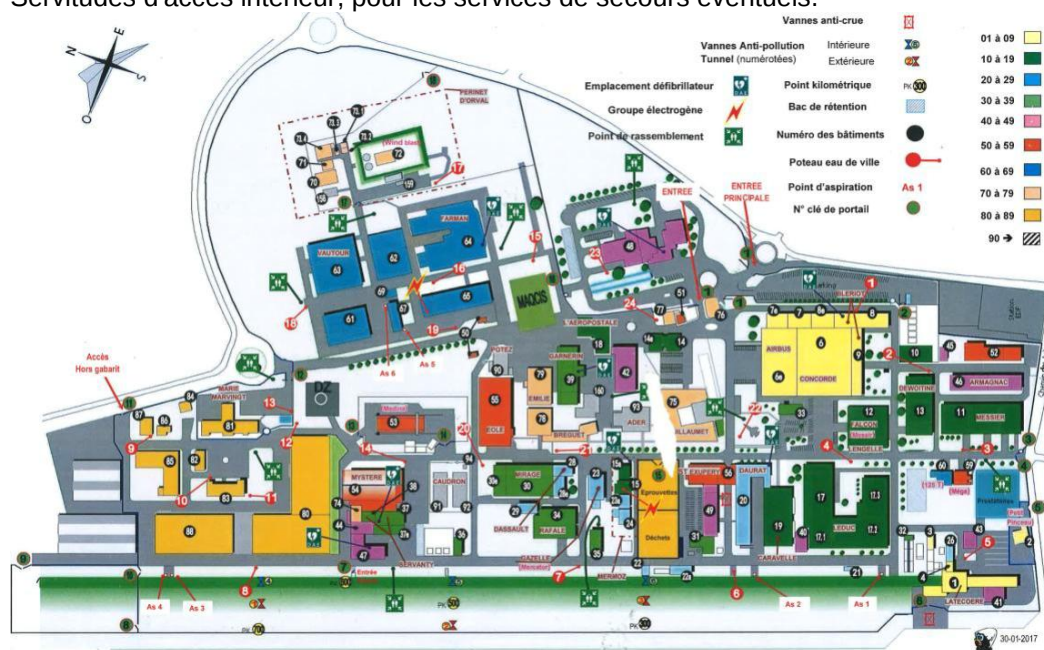
Installation

Entretien

Servitudes

☒ **Oui** ☐ **Non**

- Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons.
- Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers.
- Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels.



5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) <u>Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires :</u> Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non le Les réponses des concessionnaires se trouvent en annexe	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC	EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC <u>Réseaux enterrés connus :</u> ☐ Oui ☒ Non • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Contraintes dues aux réseaux enterrés sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, explosion ou incendie lors des travaux de terrassement : • Repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. • Dévoyer les réseaux <u>Réseaux aériens connus :</u> ☐ Oui ☐ Non • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le maître d'œuvre Veiller à la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de montage de grue, d'échafaudage, etc...) Contraintes dues aux lignes aériennes électriques sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes : • Délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d'un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre. • Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne. • Le cas échéant, attente intervention isolation ou consignation du réseau par le concessionnaire concerné avant de débiter les travaux	T et GO	T et GO

5.1.1.5 Nature et préparation du terrain	Installation	Entretien
ETUDE GEOTECHNIQUE Transmise par le maître d'ouvrage : ☒ Oui ☐ Non - Entreprise ayant réalisée le rapport : GEOTEC - Référence du rapport :25/02794/TOULS - Date du rapport :16/03/2026 Conclusions du bureau d'étude de sol : <u>Nature du sol</u> • Présence de : argiles sablo-graveleuses variabilité du sol mentionnée <u>Fondations</u> • Fondations superficielles (semelles filantes / isolées) • Ancrage : ○ Minimum 30 cm dans bon sol ○ Profondeur mini ≈ 1,5 m 5.1.2 <u>Contraintes liées aux terrassements</u> Les travaux de terrassement devront intégrer : • la purge des sols de mauvaise qualité, • le remplacement par des matériaux adaptés, • un compactage conforme aux exigences du projet. • <i>Les entreprises devront prendre connaissance de l'étude géotechnique G2 PRO et adapter leurs méthodes d'exécution en conséquence.</i>	T	T
Recommandations du Coordonnateur SPS ➤ Captage et évacuation des arrivées d'eau. ➤ Pente : talutage selon rapport de sol + toute prescription du rapport de sol. ➤ Mise en œuvre de parois de type berlinoise si nécessaire ou enrochement afin de soutenir les talus. ➤ Respecter une distance minimum d'un mètre entre les pieds de murs et les bas de talus pour les travaux d'étanchéité et pour le passage des banches. ➤ Fondations : fouilles balisées, fers en attente crossés ou protégés, mise en œuvre des bétons au fur et à mesure des ouvertures, escaliers d'accès pour les fouilles profondes nécessitant une intervention longue en pied de fouille, blindage des parois suivant profondeur et tenue des terres. ➤ Les pentes des talus et terrassements devront être conformes au rapport de sol.	T et GO	T et GO

5.1.1.5 Nature et préparation du terrain	Installation	Entretien
Nappe phréatique et données climatiques : Données climatiques Climatologie : Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est le : Centre Départemental METEO France TOULOUSE. Données : Zone sismique : zone 1 Zone climatique d'hiver : H2c Zone climatique d'été : Ec. Température extérieure de base hiver : - 6°C. Exposition au vent : région 1. Vent : département classé en zone 1, rugosité III b (zone industrielle) vitesse de référence Vb,0 = 22 m/s *vent dominant : Ouest en général et parfois Est. *pression dynamique de base normale : 60 daN/m², *pression dynamique de base extrême : 105 daN/m², *valeur des vitesses de vent normale : 112.7 km/h *valeur des vitesses de vent extrêmes : 149.1 km/h Carte neige : région A2., charge de neige au sol Sk = 45 daN/M² *charge verticale normale : 35 daN/m², *charge verticale extrême : 60 daN/m², *charge accidentelle : 80 daN/m² Prévention pour la réalisation des travaux dans le cas de captage de nappe : ➤ Rabattement de nappe ➤ Mise en œuvre de piézomètre et suivi permanent du niveau d'eau	GO	GO
RAPPORT POLLUTION DES SOLS Transmis par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non PREVOIR L'ANALYSE DES SOLS ET DES ENROBES pollutions et amiantes) - Entreprise ayant réalisée le rapport : - Référence du rapport : - Date du rapport : Conclusion du rapport pollution des sols : ➤ Suivre les préconisations du rapport de pollution des sols ➤ Interventions des entreprises en zones décalées ➤ Baliser/identifier la zone rouge représentée par la zone polluée et le site de traitement des déchets. ➤ Interdiction de fumer et d'introduire des flammes nues. ➤ Mettre à disposition des extincteurs à poudre et CO2 sur le chantier. ➤ Vaporiser ou humidifier les terres afin d'éviter la dispersion des poussières. ➤ Prévoir un SAS de décontamination et un vestiaire « sale » pour abandon des EPI.	MO	T sols pollués
5.1.2.1 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document ☐ Oui ☒ Non	Installation	Entretien
5.1.2.2 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités ☒ Oui ☐ Non Type d'activité à proximité : site militaire à identifié lors de l'inspection commune avec le l'occupant	MO	

5.1.2.3 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ Oui ☐ Non Type d'activités : Contraintes d'activités <i>Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement seront transmises lors de L'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement</i> <i>Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes :</i> ➤ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores. ➤ Horaires spécifiques : La plage horaire des travaux se situera, sauf exceptions faisant L'objet d'une demande, de 8h00 à 17h00. La semaine de travaux se déroulera du lundi Au vendredi. ➤ Organisation des circulations : respecter le PIC et le plan de circulation du site ➤ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : Oui, mise en place de Barrières de type HERAS Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes : ➤ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. ➤ Croisement de flux : code de la route et code de circulation du site ➤ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs :selon le PIC ➤ Délimitations provisoires de zones de chantier : voir PIC ➤ Accès des véhicules et approvisionnements : voir PIC et autorisation du MOA ➤ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre. ➤ Interdiction de survol, limiteur de grue : seulement sur autorisation. ➤ Conservation et balisage des issues de secours : oui ➤ Phasage des travaux liés à l'exploitation :	GO	GO

5.1.2.3 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
En particulier, en cas de travaux dans un IGH seront détaillées les procédures éventuelles de permis de feu, de SSIAP, la position du PC sécurité. <u>Consignes de sécurité propre à l'établissement :</u> Contrôle d'accès + ICP Un plan de prévention existe, il a été rédigé conjointement par le responsable de L'entreprise extérieure, le maître d'œuvre et le bureau maîtrise des risques de DGA-TA. Si nécessaire, et avant intervention au minimum 48h avant les travaux (week-end et jour Férié non comptés), l'entrepreneur doit solliciter le maître d'œuvre pour demander L'autorisation de travailler par point chaud. (Document de prévention existe entre l'entreprise extérieure intervenante et L'emprise, il définit notamment les conditions de travail par point chaud, référence 188 PGP GBMP-INEO-AXIMA 2025.) 15:Travaux par point chaud : permis de feu et autorisation Toute opération occasionnant un travail par point chaud doit faire l'objet d'une analyse de risque formalisée dans un document de prévention. Les travaux de soudage oxyacétylénique nécessitent l'établissement d'un permis de feu par l'OU concerné. Pour tous ces travaux, les opérations de contrôle de leurs conditions d'exécution sont réalisées par le SI selon la procédure en vigueur sur le site d'accueil.	MOA	EC

5.1.2.4 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien								
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97 doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☒ Oui ☐ Non Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - A été réalisé le :16/04/2021 - Par la société :bureau veritas - Il porte la référence : 2104COCTO-2001N12L0000004- - DGTA BALMA BAT 032 Conclusion du diagnostic amiante : II. CONCLUSIONS Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. <table border="1" data-bbox="124 784 1074 869"> <thead> <tr> <th>Niveau</th><th>Local</th><th>Matériau ou produit</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">BAT32 EXT</td><td>FACADE</td><td>Coude en embase en fibre ciment</td></tr> <tr> <td>FACADE</td><td>Conduit d'eaux pluviales en fibre ciment</td></tr> </tbody> </table> Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☒ Oui ☐ Non	Niveau	Local	Matériau ou produit	BAT32 EXT	FACADE	Coude en embase en fibre ciment	FACADE	Conduit d'eaux pluviales en fibre ciment	MO	DEM
Niveau	Local	Matériau ou produit								
BAT32 EXT	FACADE	Coude en embase en fibre ciment								
	FACADE	Conduit d'eaux pluviales en fibre ciment								
Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM EC									
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Eléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un délai incompressible de 30 jours pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	DESAM DESAM								
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE									

5.1.2.5 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien
Selon la directive de la DIRECCTE CENTRE de mars 2014 le Diagnostic plomb avant travaux est obligatoire dans les conditions suivantes : La date de construction des bâtiments impactés par les travaux et la nature des travaux imposent le diagnostic plomb selon le tableau suivant. → 1949 → → 1974 → → 1994 → Sur toutes les unités de diagnostic impactées par les travaux Uniquement sur : • les supports métalliques peints, • les unités de diagnostic impactées par les travaux destructifs Uniquement sur les unités de diagnostic impactées par les travaux destructifs Le diagnostic n'est pas nécessaire RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☐ Oui ☒ Non RELANCE LE 12/05/2026) Aucun rapport de diagnostic reçu à ce jour suite à la demande formulée auprès du maître d'ouvrage sur le registre journal le : Sans objet pour la présente opération (construction neuve ou ouvrages existant concernés dont le permis de construire est postérieur à 1994). Le diagnostic plomb : - A été réalisé le : - Par la société : - Il porte la référence : Conclusion du diagnostic plomb : Présence de matériaux contenant du plomb ☐ Oui ☐ Non Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909. Liste des matériaux contenant du plomb : Voir diagnostic plomb joint en annexe.	MO	

5.1.1.12	Prévention liée aux chaleurs intenses	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Application du décret 2025-482 du 27 mai 2025		Tous	
L'épisode de chaleur intense est défini, dans des conditions déterminées par arrêté des ministres chargés du travail, de l'environnement et de l'agriculture, par référence à un dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur. <i>(Référence Art. R. 4463-1, du code du travail)</i>			
Il en découle des obligations comme l'intégration de ces risques au PGC mais aussi pour les employeurs avec la mise à jour des PPSPS en conséquence.			
<u>Mesures communes :</u>			
1. Mettre à disposition de l'eau fraîche pour les travailleurs ; (<i>A minima 3 Litres d'eau fraiche et potable par personne et par jour</i>)			
Mise en place d'un réfrigérateur ou point d'eau fraîche et potable accessibles facilement et rapidement, en particulier pour les travaux extérieurs ou postes éloignés.		MOA – GO	GO
2. Créer un local frais de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.			

5.1.3 Organisation générale du chantier

5.1.3.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
Panneau de chantier		
Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	GO	GO
Plan d'Installation de Chantier (PIC)		
➤ Projet de Plan d'Installation de Chantier (cf. 5.3.) ➤ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Le Plan sera décomposé au minimum, suivant les phases distinctes suivantes : • Phase de Terrassements • Phase de Gros œuvre (1 ou plusieurs phases techniques) • Phase d'aménagements intérieurs • Phase d'aménagements extérieurs Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : ○ Position de base ○ Zones d'évolution ○ Zones d'interférences ○ Zones d'interdiction de survol • Emplacement du/des poste/s de préfabrication • Emplacement des aires de stockage : ○ Stockage matériel ○ Stockage tampon de matériaux • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS ➤ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	CSPS MOE GO GO	GO MOE GO
Registre de Sécurité de Chantier		
➤ Le registre de sécurité, pour les engins collectifs de chantier, installations électriques provisoires, appareils de levage, échafaudages, sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➤ Le registre des observations sera ouvert et disponible à tous pendant toute la durée du chantier dans les bureaux du chantier.	GO (phase GO) EL (phase CES)	GO (phase GO) EL (phase CES)
➤ Le registre de sécurité pour les engins de chantier par lot, appareils de levage, échafaudages, etc., sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception.	EC	EC

5.1.3.3 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
Locaux communs à toutes les entreprises		
➤ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➤ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). ➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. <u>Ces locaux devront comprendre :</u> ➤ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), <u>OU</u> minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base ➤ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base ➤ Salle de réunion de chantier éclairée, chauffée et aérée, conforme au CCTP. OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.	GO GO GO GO	GO GO GO GO
➤ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus. ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. ➤ Emprise de principe proposée : 10m x 10m ➤ Coûts exploitation (Consommables)	GO EC CSPS GO-CP	GO EC GO-CP GO-CP
Locaux Privatifs Entreprises :		
➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des Locaux Privatifs Entreprises pour chaque corps d'état secondaire TCE, déplacements en cours de chantier par phase générale définie par l'OPC et enlèvement en fin de chantier ➤ Chaque entreprise doit indiquer pendant le mois de préparation de chantier, l'emprise exacte et le nombre de bungalows qu'elle prévoit de mettre en œuvre, pour organiser ses installations futures. Bureau de chantier propre à chaque entreprise, bungalow stockage matériel, etc.	EC EC	EC EC

5.1.3.4 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage		Installation	Entretien
<u>Clôture de chantier</u>			
➤ Clôture existante maintenue : aucune clôture OUI NON ➤ Mise en place de la clôture définitive : - Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP - Localisation : Suivant Plan masse OU		GO	GO
➤ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : - Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP - Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier joint en annexe - En bordure de voirie et en périphérie du projet		GO	GO
➤ Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux		MIN-MEX	MIN-MEX
<u>Signalisation et Balisage</u>			
➤ Signalisation à l'extérieur du site : - Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement - Fléchage du chantier		GO EC	GO EC
➤ Signalisation au droit des clôtures : - Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie - Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site		GO EC	GO EC
➤ Autres éléments de signalisation : - Une signalisation et un balisage pour la mise en sécurité des travailleurs doit être mise en place - Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier)		GO EC	GO EC
➤ Signalisation à l'intérieur du site, pour les véhicules : - Accès aux bâtiments - Accès aux cantonnements depuis l'accès principal - Accès « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules - Accès aux zones de stockage - Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques		GO EC	GO EC
➤ Signalisation à l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : - Accès à l'infirmerie, depuis les postes de travail - Mise en place des panneaux de Points de Rencontre des Secours (PRS)		GO	GO

5.1.3.5 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Bureau de trafic et de contrôle d'accès</u>		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☒ Oui	MO	MO
<u>Gardiennage du chantier</u>		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non		
5.1.3.6 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Installation électrique générale de chantier</u>		
➤ Source : - Au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s'entend à la limite d'emprise du chantier. - Réseau EDF - Transformateur Public EDF / Privé, localisation : - Groupe électrogène provisoire ➤ L'alimentation générale vers l'armoire générale du chantier, s'effectuera soit sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), soit sur poteaux provisoires suivant besoins. ➤ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) s'effectueront sous fourreaux apparents ou enterrés. ➤ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires pour les bases vie et grues fixes s'effectueront sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons). ➤ Coûts exploitation (Consommables)	GO	GO
	GO - CP	GO - CP
<u>Installation électrique secondaire de chantier</u>		
➤ Source : Armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) ➤ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d'escaliers et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebut.	EL	EL
<u>Eclairage provisoire</u>		
➤ Eclairage extérieur : Les éclairages extérieurs devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations de l'ensemble du chantier, pour les véhicules et pour les piétons (travailleurs).	GO	GO
➤ Eclairage intérieur : Les éclairages intérieurs protégés (hublots) seront mis en œuvre à l'avancement du lot GO et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales (notamment au sein des cages d'escalier) de l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera obligatoirement réalisé un éclairage temporaire d'appoint.	EL	EL
➤ Les équipements définitifs des éclairages des vides sanitaires devront être mis en œuvre dès la phase provisoire de chantier.	EL	EL
<u>Vérification de conformité :</u>		

5.1.3.5 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier		Installation	Entretien
➤ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.		GO EL	GO EL
<u>Estimation du besoin de puissance :</u>			
➤ Chaque entreprise devra indiquer pendant la période de préparation de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.		EC	EC
<u>Schéma du Réseau Electrique du Chantier :</u>			
➤ Principe du Réseau Electrique du Chantier est présent dans le chapitre 5.3.		CSPS	
➤ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité.		EL	EL
➤ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.		EL	EL
<u>Chauffage de chantier (option)</u>			
➤ Mise en œuvre Chauffage ou préchauffage de chantier Suivant les conditions hivernales du site et la planification de l'OPC, des équipements de chauffage ou de préchauffage des locaux seront nécessaires. En fonction des possibilités techniques du chantier, sur décision de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE/OPC/CSPS/MO) il sera envisagé : • <u>Les moyens</u> : la location de moyens de chauffage ou la mise à disposition d'équipements de l'opération		GO	GO
➤ Fermeture des ouvrants permettant le maintien de l'efficacité des systèmes de chauffage		GO	GO
➤ Les consommables		GO-CP	GO-CP

5.1.3.7 Circulations sur le chantier		Installation	Entretien
<u>Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier</u>			
➤ Voies de chantier provisoires réalisées, conformément au projet de Plan d'Installation de Chantier par réalisation de : - Voies provisoires avec séparation des flux piétons / véhicules - Mise en œuvre d'un tout venant compacté sur les voies provisoires et/ou définitives		T (phase T) GO –CP (phase TCE)	T (phase T) GO –CP (phase TCE)
➤ Remblaiements des abords des bâtiments : dès la fin de la réalisation des infrastructures / dalles sur sous-sol, les travaux suivants seront réalisés : - Etanchéité des murs enterrés par palier d'accessibilité à hauteur d'homme - Drain en périphérie du/des bâtiment(s) en pied de murs - Réalisation des réseaux extérieurs, en particulier en pied de bâtiment - Remblaiement en pied de murs - Compactage d'une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s) - Mise en œuvre d'un tout venant pour assurer une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s)		EC EC EC T T T	EC EC EC T T T
<u>Circulations horizontales intérieures</u>			
➤ Les circulations à l'intérieur des bâtiments seront aménagées de manière à : - Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. - Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.		GO	GO
<u>Circulations verticales intérieures</u>			
➤ Mise en œuvre des escaliers définitifs à l'avancement, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.		GO SER MIN	GO SER MIN
➤ Mise en place d'escaliers provisoires pour tout accès de niveaux (y compris sous-sol pendant la phase infrastructure).		GO	GO
➤ Mise en œuvre de tours d'échafaudage escaliers suivant besoins, permettant l'aménagement d'accès à chaque niveau, et d'accès en toiture.		GO COUV	GO COUV
➤ Charpente couverture : ➤ Depuis le dernier niveau desservi sous combles, au moyen d'échafaudage réglementaire ou plate-forme individuelle roulante. ➤ Tour d'échafaudage escalier		GO CHARP	GO CHARP
➤ Mise en place d'un échafaudage dans les halls de grande hauteur ➤ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires		EC	EC
Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : - Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied - Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre - Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) Une échelle n'est pas un poste de travail		EC	EC
➤ Cas des Duplex : Mise en place d'escaliers provisoires en phase gros œuvre, maintenus jusqu'à la pose des escaliers définitifs. Cette prestation intègre aussi la pose et la maintenance des garde-corps de trémies haute.		GO	GO
➤ Utilisation de l'ascenseur existant sous réserve de le protéger et nettoyer et en respectant les indications constructeur. OU ➤ Utilisation de l'ascenseur mis en service de façon anticipée pour le chantier (voir partie moyens mis en commun)		CP	CP

5.1.3.8 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	Installation	Entretien
➤ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.	TCE	TCE
➤ Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment : • Organisation des approvisionnements, • Planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges.	OPC	OPC
➤ Mettre en place un suivi hebdomadaire en réunion de chantier (adaptation des moyens, repérage des défaillances...).		
➤ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers. cf PIC	GO	GO
➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	TCE	TCE
➤ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation.	GO	GO
➤ Emprise de principe pour GO à inscrire au Plan d'Installation de Chantier : 15m x 10m	GO	GO
➤ Emprise de principe pour CES à inscrire au Plan d'Installation de Chantier : 10m x 10m	GO	GO
➤ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	GO	GO
➤ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	EC	EC
➤ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE

5.1.3.9 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
Nettoyage de chantier		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des <u>TRAVAUX</u> .	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants : ➤ Nettoyage général phase Démolitions ➤ Nettoyage général phase Gros Œuvre ➤ Nettoyage général phase Exécution Corps d'Etats Secondaires ➤ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment. ➤ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois). ➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire salle de réunion de chantier ➤ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO ➤ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO ➤ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO ➤ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO ➤ Nettoyage des véhicules sortants sur les voiries publiques ➤ Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants	D GO EC GO-CP EC GO-CP A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier A charge CP consigné sur le CR chantier GO-CP EC GO	D GO EC GO-CP EC GO-CP A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier A charge CP consigné sur le CR chantier GO-CP EC GO
Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets		
➤ Mise en place de bennes ou de containers spécifiques pour GO et TCE (hors lot Plaquiste) avec signalétique suivant le type de déchets. • Localisation : au plus proche des accès (selon PIC) • Gestion des rotations spécifiques pour GO et TCE (hors lot Plaquiste), y compris frais de Centre de Tri et de décharges ➤ Mise en place de goulottes en façades ➤ Mise à disposition de tous les corps d'état jusqu'à la fin du chantier de chariots (grutables / compatibles avec engin de levage chantier) dans les différents niveaux pour acheminement des déchets jusqu'aux zones d'évacuation ➤ Utilisation d'ascenseurs mis à disposition du chantier ➤ Mise en place de bennes lot Plaquiste, situées au plus proche des accès (selon PIC) et gestion des rotations, y compris frais de Centre de Tri et de décharges	GO - CP GO D GO TCE PLAQ	GO - CP GO D GO TCE PLAQ

5.1.3.10 Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'une grue		
Installation ➤ Mise en place d'un (ou plusieurs) moyens de levage type grue à tour ou articulée ➤ Mise en place d'un moyen de levage pour approvisionnements par grutage mobile ➤ Le montage et démontage d'une grue à tour se fait en l'absence d'autres entreprises sur le chantier ➤ Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation : • Le rapport de vérifications générales périodiques • Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue) • Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : ○ L'étude des charges à lever ○ L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) ○ L'étude de stabilité de l'assise (fondations) ○ La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites) ➤ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation. ➤ Les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) devront être mis en œuvre.	GO EC EC EC EC	GO EC EC EC EC
Utilisation ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place.	EC	EC

5.1.3.11 Moyens mis en commun : Engin de levage (grues)	Installation	Entretien
➤ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	OPC	OPC
La grue sera mise en commun par le lot Gros Œuvre pour les lots Charpente et Couverture, pour le lot étanchéité, pour le lot plomberie VMC (mise en œuvre des ouvrages, levage de charges, évacuation de gravats). Elle sera maintenue en place jusqu'à X mois après hors d'eau hors d'air pour utilisation par les Corps d'Etats Secondaires (levage de charges et approvisionnement).	GO	GO CHARP COUV ETAN PLOMB
Installation ➤ Proposition, dès la phase de préparation, du matériel envisagé, et d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci. ➤ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de la maîtrise d'œuvre, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à l'utilisation de l'engin de levage. Transmettre : - Type de matériaux à lever et conditionnement, - Volume et masse des éléments ; - Volume et masse total par niveau.	GO	GO
Utilisation ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ou par le grutier du maçon selon la convention de grutage. ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoin. ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place. ➤ Planification des approvisionnements en concertation avec l'entreprise installatrice et en tenant compte de la période de mise à disposition de l'engin de levage. ➤ La grue restera en place pendant toute la période de présence des recettes à matériaux.	EC EC EC EC EC	EC EC EC EC EC

5.1.3.12 Moyens mis en commun : Monte matériaux	Installation	Entretien
➤ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	OPC	OPC
➤ Mise en œuvre, maintenance et enlèvement, d'un monte-charge avec recette sécurisée desservant tous les niveaux ainsi que la toiture.	GO	GO
➤ Faire contrôler le monte-charge avant mise à disposition et lever les réserves éventuelles	GO	GO
➤ Location suivant planification de l'OPC	GO-CP	GO-CP
➤ Levages des approvisionnements et de personnel, autorisés dans la limite de charge autorisée par l'appareil.	EC	EC

5.1.3.13 Moyens mis en commun : Echafaudages	Installation	Entretien
➤ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	OPC	OPC

5.1.3.13 Moyens mis en commun : Echafaudages	Installation	Entretien
Installation ➤ Montage d'échafaudage de façade dont l'objectif sera : Mise en commun des échafaudages pour assurer des plates-formes de travail pour les entreprises intervenant sur les façades des bâtiments et formant garde-corps en rive de toiture et auvents. ➤ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS ➤ L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés ➤ Mise en place au droit des entrées des bâtiments, de protections contre les chutes d'objets (auvents, filets...)	FA	FA
Vérification avant mise à disposition ➤ S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage.	FA	FA
Convention de mise à disposition et d'utilisation ➤ L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci.	FA	FA
Pour chaque entreprise utilisatrice (hors installateur) ➤ Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages. ➤ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages. Les données à transmettre seront les suivantes : • Niveau des plateaux en fonction de ses travaux • Surcharge utile nécessaire à la réalisation de ses travaux	EC	EC
	EC	EC

5.1.3.14 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie Fiche d'appel des secours en annexe	GO TCE	GO TCE
Mesures d'évacuation ➤ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours ➤ Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments. ➤ Mise en place de PRS (points de rencontre avec les secours) avec signalisation physique des points définis.	GO VRD	GO VRD
Mesures de secours et de communication sur le site ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d'un téléphone toujours accessible sur le chantier. ➤ Un local « infirmerie » sera disponible dans les locaux Maîtrise d'œuvre, si effectif du chantier supérieur à 100 hommes ➤ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	TCE TCE GO GO	TCE TCE GO GO
Secouriste ➤ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. 1 Secouriste pour 20 salariés du chantier, pendant la phase Préparation 1 Secouriste pour 20 salariés du chantier, pendant la phase terrassement – début GO 1 Secouriste pour 20 salariés du chantier, pendant la phase GO – hors d'eau hors d'air 1 Secouriste pour 20 salariés du chantier, pendant la phase GO – Corps d'états secondaires	TCE D et DESAM GO et T GO et CHARP GO – EL – PLAQ	TCE D et DESAM GO et T GO et CHARP GO – EL – PLAQ

5.1.4 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elles est à la **charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

Retrait provisoire d'une protection collective :

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

1. Modalités d'intégration dans le dispositif de CSPS

a) Entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

En raison de leur nature ou de leurs modes opératoires, certains travaux peuvent avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants présents sur le chantier. À ce titre, ils doivent être intégrés dans le dispositif de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), conformément notamment à l'article L. 4532-2 du Code du travail.

Sont considérés comme des travaux concourant à la réalisation de l'opération de construction :

- Des actions techniques impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- Des interventions techniques portant sur les moyens, matériels ou dispositifs nécessaires à la réalisation ou à la sécurisation des travaux ;
- Toute opération susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants dans le cadre de la coactivité.

b) Entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS :

Ne sont pas soumises à l'obligation d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) les prestataires de l'entreprise titulaire, ainsi que ceux du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, qui relèvent des situations ci-dessous.

- Ne comportent aucune action technique sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- N'ont aucune incidence sur le processus de réalisation de l'opération ;
- Ne concourent pas à la réalisation de l'ouvrage au sens des dispositions du Code du travail.

Sont notamment concernés :

- Les prestataires réalisant des missions d'étude, d'ingénierie, d'assistance ou de maîtrise d'œuvre sans intervention matérielle sur l'ouvrage ;
- Les organismes de contrôle effectuant des vérifications sans action technique ;
- Les intervenants procédant à des relevés, constats ou mesures sans modification de l'existant ;
- Les entreprises assurant uniquement des livraisons ou enlèvements de matériels ou matériaux sans mise en œuvre ni installation.

Ces entreprises et intervenants interviennent directement sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Par conséquent, leur donneur d'ordre transmet les différentes dispositions du PGC ainsi que les consignes de sécurité applicable sur le chantier.

2. Modalités concernant les IC et PPSPS

Les entreprises intégrant le dispositif de CSPS doivent avant toute intervention sur le chantier :

a) Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Concerne l'ensemble des entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire, sous-traitant ou prestataire sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

b) Rédiger et Transmettre leur PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant leur intervention sur le chantier :

Conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail et à son interprétation issue de l'arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, est tenue d'établir et de transmettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), préalablement à toute intervention, toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction

Par conséquent, cette obligation s'applique à toute entreprise, quel que soit son statut juridique ou contractuel (titulaire, cotraitant, sous-traitant, prestataire), dès lors qu'elle intègre le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les mesures de prévention mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial. Le PPSPS est transmis au coordonnateur SPS dans les délais réglementaires et conditionne l'autorisation d'accès et d'intervention sur le chantier.

c. Se conformer durant toute l'opération aux modalités suivantes :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.
- Participer aux travaux du CISSCT, le cas échéant, et à ses réunions, et faire participer les représentants des salariés des entreprises

3. Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises suivantes :

- Les entreprises intégrant le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé ayant réalisée une inspection commune et remis leur PPSPS.
- Les autres entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS étant sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Sous réserve d'avoir reçu, préalablement à leur intervention, de la part de leur donneur d'ordre, les informations nécessaires relatives :
 - Aux risques générés par les autres intervenants présents sur le chantier ;
 - Aux contraintes spécifiques liées au chantier et à son environnement ;
 - Aux consignes applicables en matière de secours et d'évacuation ;

Aux dispositions d'hygiène, aux installations collectives et à l'organisation générale du chantier.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation installation de chantier

Coactivité : Terrassement (VRD préalables) ; Gros œuvre ; Démolition ; Désamiantage ; Déplombage

Mesures de prévention :

- Mise en place des clôtures et du balisage du chantier
- Organisation des accès chantier en lien avec les contraintes du site militaire
- Mise en place des installations de chantier (base vie, réseaux provisoires)
- Définition des zones de stockage et de circulation
- Vérification des réseaux existants

► **Contraintes spécifiques :**

- Accès soumis à autorisation préalable
- Contrôle des personnels et des véhicules
- Circulation limitée aux zones autorisées

<u>Phase préparation installation de chantier</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques électriques</i> ➤ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie ➤ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	EC GO et EL D EL	EC GO et EL D EL
<i>Risques d'incendie</i> ➤ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	T et GO	T et GO
<i>Risques liés au renversement des installations</i> ➤ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage ou de production de béton	GO	GO

Phase préparation installation de chantier	Installation	Entretien
Risques liés à la présence de produits PCB-PCT ➤ Intervention d'une société agréée pour la dépose des produits PCB-PCT ➤ Pas de co-activité pendant la phase de retrait	D	D
Risques d'explosion ➤ En cas de retrait d'une cuve : Dégazage et inertage par une entreprise spécialisée	D	D
Risques liés à la présence amiante – Intervention en sous-section 4 ➤ Pas de co-activité simultanée durant l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ➤ Respect des modes opératoires (transmis aux organismes de prévention) ➤ Réalisation selon analyse des risques, d'une mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »)	EC	EC
Risques liés à la présence amiante – Désamiantage sous-section 3 ➤ Pas de coactivité simultanée durant le désamiantage ➤ Veiller au respect des procédures du plan de retrait ➤ Balisage et délimitation de la zone de travaux ➤ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage ➤ Réalisation d'un contrôle visuel (R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) et selon la norme NF X 46-021 à la charge du maître d'ouvrage ➤ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge du maître d'ouvrage. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »). ➤ Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)	DESAM et MO	DESAM et MO
Risques liés à la présence de plomb ➤ Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage. Pendant les travaux : ➤ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➤ Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. ➤ Intervention de personnel formé. ➤ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➤ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➤ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. ➤ Mise en place de panneaux « interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier. Après les travaux : ➤ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➤ L'entreprise effectuera, <u>avant restitution</u> des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.

5.2.2 Phase démolition désamiantage

Coactivité :: Gros œuvre ; Démolition ; Désamiantage ; Déplombage

Cette phase comprend :

- la déconstruction des ouvrages existants,
- les opérations de désamiantage. (**attente diag des enrobés et le DIAG plomb**)

► Mesures de prévention :

- Mise en œuvre des procédures amiante (plan de retrait, confinement)
- Balisage strict des zones de démolition
- Protection contre les chutes de matériaux
- Gestion des poussières (arrosage, bâchage)
- Évacuation réglementaire des déchets

► Contraintes spécifiques :

- Présence d'amiante identifiée dans les ouvrages
- Intervention en site occupé
- Risques de coactivité

<u>Phase préparation</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques électriques ➤ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie ➤ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	EC GO et EL D EL	EC GO et EL D EL
Risques d'incendie ➤ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	T et GO	T et GO
Risques liés au renversement des installations ➤ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage ou de production de béton	GO	GO
Risques de chute ➤ Balisage des fouilles suivant besoins et passerelles de franchissement sécurisées	T et GO	T et GO

<u>Phase préparation</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques liés aux démolitions : heurt, écrasement, chute Mesures générales : ➤ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaisements (nécessite une note de calcul si > 6m) et phasages nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous œuvre ➤ Réalisation une étude détaillée afin de déterminer : - le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - la séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, - les étaisements nécessaires le cas échéant, - la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), - le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE. ➤ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise. ➤ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage. ➤ Après démolition au droit d'un joint de dilatation, curage des éléments restants, notamment les éléments de construction en porte-à-faux, puis mise en place d'un filet de protection afin de limiter tout risque de chute d'éléments non curés. ➤ Mesures conservatoires pour les démolitions <u>sur les ouvrages maintenus</u> : Avant toute démolition, renforcer, s'il y a lieu et en fonction des recommandations du Bureau d'études Structure par tout procédé approprié, les parties désolidarisées restantes. Mettre en place, préalablement les protections collectives appropriées et fournir aux personnels les EPI réglementaires nécessaires pour mise en œuvre de ces protections collectives. ➤ Démolition par explosif : Voir la R346 de la CARSAT	D et GO D et GO D et GO D et GO EC	D et GO D et GO D et GO D et GO EC
Risques liés à la présence de produits PCB-PCT ➤ Intervention d'une société agréée pour la dépose des produits PCB-PCT ➤ Pas de co-activité pendant la phase de retrait	D	D
Risques d'explosion ➤ En cas de retrait d'une cuve : Dégazage et inertage par une entreprise spécialisée	D	D
Risques liés à la présence amiante – Intervention en sous-section 4 ➤ Pas de co-activité simultanée durant l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ➤ Respect des modes opératoires (transmis aux organismes de prévention) ➤ Réalisation selon analyse des risques, d'une mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »)	EC	EC

<u>Phase préparation</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques liés à la présence amiante – Désamiantage sous-section 3</i> ➤ Pas de coactivité simultanée durant le désamiantage ➤ Veiller au respect des procédures du plan de retrait ➤ Balisage et délimitation de la zone de travaux ➤ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage ➤ Réalisation d'un contrôle visuel (R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) et selon la norme NF X 46-021 à la charge du maître d'ouvrage ➤ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge du maître d'ouvrage. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »). ➤ Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)	DESAM et MO	DESAM et MO
<i>Risques liés à la présence de plomb</i> ➤ Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage. Pendant les travaux : ➤ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➤ Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. ➤ Intervention de personnel formé. ➤ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➤ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➤ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. ➤ Mise en place de panneaux « interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier. Après les travaux : ➤ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➤ L'entreprise effectuera, <u>avant restitution</u> des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.

5.2.3 Phase Terrassement – Début Gros œuvre

Co activité : Terrassement ; Gros œuvre ; Fondations spéciales

Cette phase comprend :

- les terrassements,
- les réseaux,
- les voiries.

► Mesures de prévention :

- Mise en place de blindage des fouilles si nécessaire
- Balisage des zones de terrassement
- Gestion des circulations engins / piétons
- Prévention des risques liés aux réseaux enterrés
- Mise en œuvre de dispositifs de pompage en cas de venue d'eau

► Contraintes spécifiques :

- Nature hétérogène des sols
- Présence possible de nappe
- Risque d'effondrement des fouilles

Phase VRD Terrassement – Début Gros œuvre	Installation	Entretien
Risques liés aux VRD préalables : écrasement, chute, ensevelissement, heurt		
➤ Balisage en retrait des fouilles ouvertes	EC	EC
➤ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes	EC	EC
➤ Protection des têtes de talus par garde-corps (avec plinthes)	EC	EC
➤ Mise en place de garde-corps au droit de toutes les tranchées situées près des circulations	EC	EC
➤ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins	EC	EC
➤ Mise en déblais évitant tout glissement	EC	EC
➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul ou caméra en parfait état de fonctionnement	EC	EC
➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins	EC	EC
➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées	EC	EC
➤ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	EC	EC
Risques d'écrasement		
➤ Délimitation des zones de travaux avec emprises nécessaires permettant la prise en compte pour les chutes éventuelles des éléments en surplomb, et information d'approche	T	T
➤ Mode opératoire adapté à la tâche à décrire dans le PPSPS	EC	EC

<u>Phase VRD Terrassement – Début Gros œuvre</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques de chute</i> ➤ Balisage en retrait des fouilles ouvertes ➤ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes ➤ Mise en place de garde-corps (avec plinthes) au droit de toutes les tranchées situées près des circulations et en tête de talus ➤ Protection par garde-corps sur les fers de parois berlinoises après battage et avant terrassement	EC EC T et GO Berlinoises et GO	EC EC T et GO Berlinoises et GO
<i>Risques d'enfouissement ou d'instabilité</i> ➤ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins ➤ Enrochement suivant besoins, terrassement pleine masse par paliers ➤ Mise en déblais évitant tout glissement ➤ Mise en œuvre de cavaliers ou mise en déblais évitant tout glissement de bois ou de roche ➤ Vérification de la stabilité et de la bonne mise en œuvre des bois ou éléments préfabriqués pour les parois de soutènement provisoires (prise en compte des éventuels engins de levage)	EC T EC T Berlinoise	EC T EC T Berlinoise
<i>Risques liés à l'évolution des engins</i> ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées ➤ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	EC EC EC EC	EC EC EC EC
<i>Risques de blessures</i> ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente ➤ Balisage du rayon raclant de la centrale à béton	EC GO	EC GO
<i>Risques de déstabilisation et prévention d'accessibilité</i> ➤ Remblaiement des gardes de terrassement pour intervention TCE ➤ Tenir un retrait d'1,30m en pied de talus (pente à respecter) au droit des ouvrages béton en sous-sol, et respecter le retrait en tête préconisé par le rapport géotechnique. Dans le cas contraire, soutènements provisoires à mettre en place et à maintenir jusqu'au remblaiement de la zone concernée ➤ Vérification auprès de bureau d'étude de la prise en charge dans les calculs des charges roulantes ou de stockages à proximité des talus de terrassement pendant la phase provisoire de chantier ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	T T GO EC	T T GO EC

5.2.4 Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air

Co activité : Gros œuvre ; Etanchéité ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Charpente ; Couverture zinguerie ; Menuiserie extérieure ; Façades vitrées ; Terrassement (remblaiement)

Cette phase comprend :

- fondations,
- élévations,
- dallages.

► Mesures de prévention :

- Mise en place de protections collectives (garde-corps, trémies)
- Organisation des levages
- Sécurisation des zones de travail en hauteur
- Gestion des coactivités avec autres lots

► Contraintes spécifiques :

- Charges importantes liées aux ouvrages
- Travaux en hauteur
- Intervention simultanée de plusieurs entreprises

Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	Installation	Entretien
Risques de chute		
➤ Concertation préalable, à l'initiative du GO, avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation...) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections.	GO	
➤ Rives de dalles		
• Protections par gardes corps en rive de dalle, y compris à l'avancement des préparations de coulage, celles-ci doivent être posées dès la fin des coffrages, avant ferrailage et avant accès des autres corps d'états.	GO	GO
• En priorité, les protections en rive de dalle pourront être assurées par potelets enfichables pour support gardes corps dans des douilles préalablement calées en haut de voile.	GO	GO
• Protections par garde-corps en rives des bacs collaborant et trémies, fixés sur la structure métallique indépendamment des bacs collaborant.	CHARP	CHARP
• Protections par garde-corps en rive des bacs collaborant bénéficiant aux autres corps d'état.	COUV	COUV
• Maintien des protections du lot GO pour les travaux en toiture terrasse (d'étanchéité, de couvantine ou autres) ou mise en place de protections collectives adaptées en remplacement. Laisser les protections du lot GO le temps maximum, étancher autour des potelets, et ensuite à la fin de l'ensemble des interventions, revenir pour boucher après enlèvement des protections.	ETANCH	ETANCH
➤ Baies libres		
• Protection des baies libres ou des allèges inférieures à 1 m ou des portes fenêtres par mise en place de protections provisoires en tableaux.	GO	GO

Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air		Installation	Entretien
Maintien des protections collectives en ouverture de baies. La dépose de celles-ci sera conditionnée par la pose immédiate des menuiseries ou de garde-corps au fur et à mesure. Pose à deux compagnons, pour éviter la proximité vide, et utilisation un EPI avec arrimage sur système d'ancrage mobile en blocage 3 points : haut, bas et mur extérieur, ou autre procédé respectant les mêmes exigences en mode opératoire sécurisé.		MEX	MEX
Pose impérative des vitrages au fur et à mesure de la pose des menuiseries avec affichage obligatoire (et son suivi durant le chantier) sur les vitrages « interdiction d'ouverture ; danger de chute » dans le cas de non mise en place des gardes corps de balcons ou des allèges en tableaux. Une obturation provisoire interdisant l'ouverture de ses menuiseries devra être mise en place dans l'attente des protections des balcons.		MEX	MEX
Protection des baies d'ascenseurs par mise en place de garde-corps toute hauteur (type gémagrille) ou treillis filant dans l'attente des portes palières d'ascenseur		GO	GO
➤ Trémies et réservations			
Protection fixée des trémies de dalle		GO	GO
Mise en œuvre en phase préparation de dalle, de coffrage « sécurité » pour les trémies d'escaliers non maçonnés, incluant une trappe d'accès échelle pour le personnel, et une trappe toute longueur pour les approvisionnements du plaquiste. Cette disposition pourra être changée et proposée par l'entreprise en phase préparation par un système répondant aux mêmes exigences de sécurité.		GO	GO
Mise en place de plaque fixée, boîte de protection tronconique, ou maintien du treillis soudé.		GO	GO
Protections par garde-corps des trémies d'escalier/ascenseur, fixés sur la structure métallique indépendamment des bacs collaborant.		CHARP	CHARP
➤ Toitures			
Protections collectives en bas de pente et en rive mises en place de façon à permettre les travaux de zinguerie sans dépose de celles-ci. Les plates formes de bas de pente seront équipées de plateaux jointifs, de plinthes, de gardes corps (hauteur des gardes corps 1 mètre minimum au-dessus du bas de pente) et de filets intérieurs sur le dernier niveau pour retenir une personne en cas de chute. Les protections précitées devront servir à l'ensemble des travaux en toiture (étanchéité, couverture, zinguerie, pose des équipements fluides). La pose des protections précitées devront être posées à l'aide d'EPI type harnais avec stop chute.		CHARP	CHARP
Pose de filets en sous face de charpente, sur la totalité de la surface à couvrir.		GO	CHARP ou COUV
Mise en place des garde-corps définitifs en toiture à l'avancement du lot gros œuvre.		SER	SER
Intégration des garde-corps définitifs à la charpente métallique avant son montage afin qu'ils puissent bénéficier aux autres corps d'état		CHARP	CHARP
Intégration de supports pour garde-corps provisoires en rives sur la structure métallique.		CHARP	CHARP
Mise en place de garde-corps provisoires en périphérie de la couverture en utilisant les supports installés sur la charpente métallique. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets.		COUV	COUV
Planification et pose de consoles d'avancée de toit par grutage ou utilisation de PEMP		GO	GO
Planification et pose des consoles bois des balcons et de platelage avec garde-corps, par grutage, avant début travaux de dépassée de toiture ou utilisation de PEMP		CHARP	CHARP

<u>Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
- Planification et pose des garde-corps des balcons, par grutage, suivant besoins, avant début travaux de dépassée de toiture ou utilisation de PEMP - Mise en œuvre de lanterneaux ou verrières en toiture avec ossature complémentaire pour les longues portées et de résistance 1200 joules	CHARP	CHARP
➤ Utilisation des retours latéraux de banches et des échelles d'accès	EC	EC
➤ Scier les anneaux de levage des escaliers préfabriqués posés	GO	GO
<i>Risques de blessures</i>		
➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente (dont ceux pour maintenir les gaines en dalle)	GO, EL et PB	GO, EL et PB
<i>Risques d'écrasement et de chute de matériels</i>		
➤ Mise en attente des banches de manière à éviter tout renversement de celles-ci	GO	GO
➤ Installation de recette à matériaux en toiture, celles-ci devront être sécurisées de façon à éviter tout basculement et enlèvement par le vent.	COUV	COUV
➤ Mise en place d'auvents métalliques provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque	EC	EC
➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	EC	EC
➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	EC	EC
➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol	EC	EC
<i>Risques d'instabilité d'éléments de charpente</i>		
➤ Mise en place de contreventements provisoires ou définitifs à l'avancement dans l'attente de la mise en œuvre des assemblages	CHARP	CHARP
<i>Risques d'incendie</i>		
➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux.	EC	EC
➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.		
<i>Risques de brûlures</i>		
➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	EC	EC
<i>Risques liés au flocage/projection</i>		
➤ Intervention sans coactivité	EC	EC
➤ Balisage de la zone d'intervention		
➤ Ventilation des locaux		

5.2.5 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires

Co activité : Gros œuvre ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs ; Bardage ; Aménagements et Peinture de façades ; Agencement ; Espaces extérieurs

Cette phase comprend :

- installations techniques (électricité, CVC, plomberie),
- équipements.

► Mesures de prévention :

- Coordination des interventions entre lots
- Gestion des risques électriques
- Organisation des circulations en intérieur
- Maintien des protections collectives

► Contraintes spécifiques :

- Forte coactivité
- Interventions en zones confinées
- Multiplication des interfaces entre entreprises

Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques de chute		
➤ Maintien des protections en rive de dalle ou sur les trémies d'escaliers ou mise en place de protections collectives adaptées en remplacement (ossature de cloisons admise si mise en place de lisse de garde-corps incluse)	PLAQ	PLAQ
➤ Les tuyaux servant aux approvisionnements des mortiers pour les travaux de sols devront être disposés de façon à limiter au maximum leurs gênes (arrimage notamment dans les escaliers)	CAR	CAR
➤ Suivi du mode opératoire du constructeur, maintien des protections collectives des portes palières du lot GO ou dépose à l'avancement de la pose de celles-ci	ASC	ASC
➤ Dépose des coffrages « sécurité » de trémies d'escaliers et mise en place des escaliers définitifs	MIN	MIN
➤ Utilisation de PEMP ou des échafaudages des travaux de façade pour la mise en œuvre des descentes EP	CHARP	CHARP
➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	TCE	TCE
➤ Les approvisionnements par les balcons devront se faire sans avoir à déposer les garde-corps provisoires mis en place. La zone de levage de la charge doit être balisée. Aucun travailleur ne doit se trouver près du vide sans protection anti-chute	TCE	TCE
➤ Mise en place à l'avancement d'au moins un point de puisage avec robinet à nez fileté et d'un réceptacle par bâtiment (distance maximale entre 2 points ne doit pas excéder 40m)	PB	PB
➤ Pose des descentes d'eau pluviale dès la réalisation de la couverture/étanchéité jusqu'au raccordement définitif. Dans le cas contraire, mise en place d'un système d'évacuation provisoire des eaux pluviales, y compris les équipements annexes s'y rapportant.	PB	PB
➤ Lorsque les trémies seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie remplacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.	EC	EC

Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques d'intoxication, d'explosion</i> ➤ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants	EC	EC
<i>Risques de collision, écrasements</i> ➤ Programmation en accord avec l'OPC des arrêts de circulation sur les voies provisoires pour les travaux définitifs, et mise en place des d'accès provisoires nécessaires à la continuité du chantier	T	T
<i>Risques de chute d'objets</i> ➤ Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage) ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol.	EC EC	EC EC
<i>Risques d'incendie</i> ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
<i>Risques de blessures, émission de poussières</i> ➤ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➤ Privilégier le captage à la source	EC	EC

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »

OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18
Pompiers

112
Centre d'appels secours

15
Samu

et dites...

1 Ici chantier DGA TA BALMA

À (commune ou arrondissement) **BALMA**

N° **47** Rue **RUE DE SAINT JEAN**

En face de

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

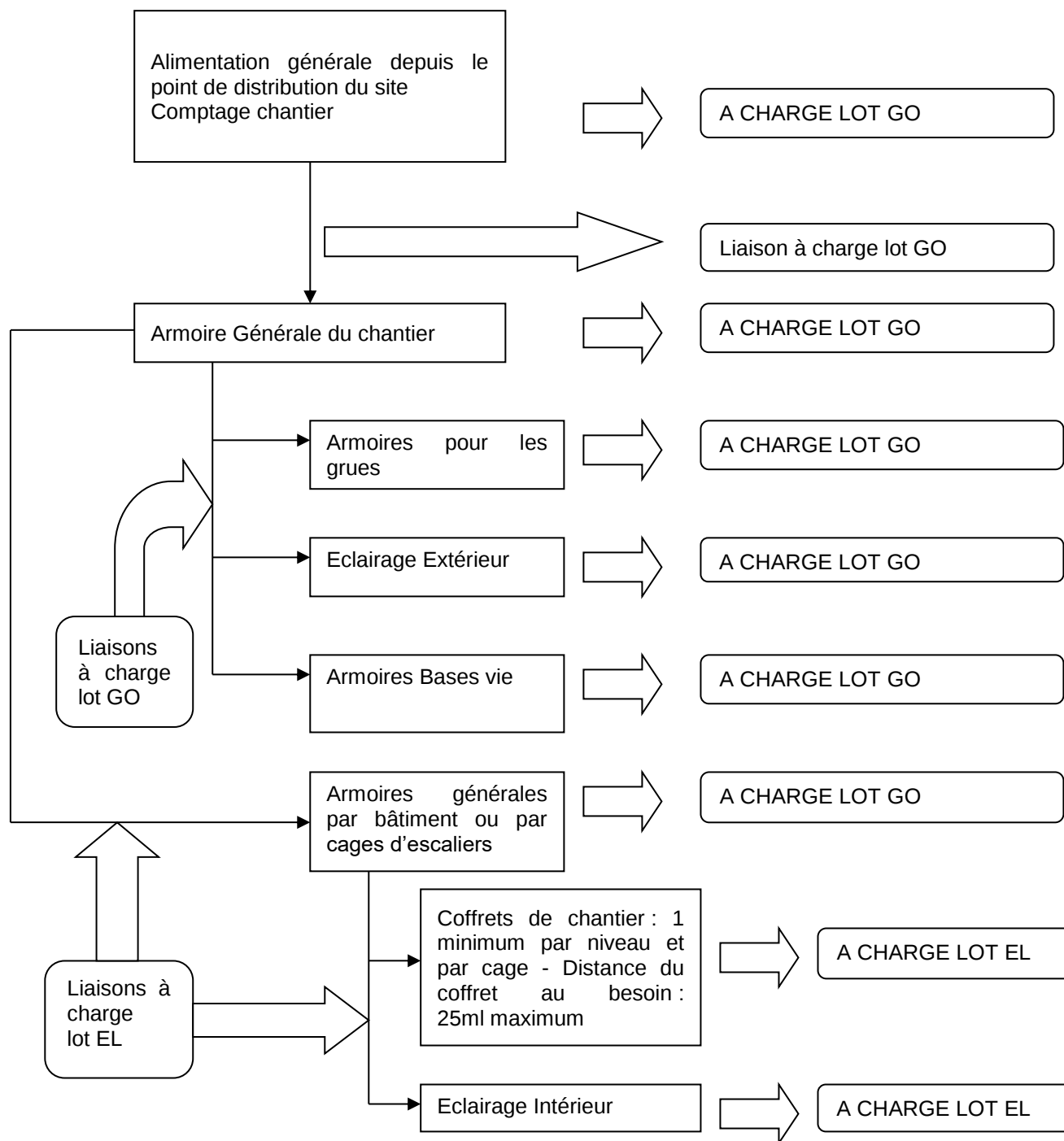
6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leur nom doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



5.3.2 Principe du Réseau Electrique du chantier



5.3.3 Projet de Plan d'Installation de Chantier

Voir en annexe du présent document.

5.3.6 Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants

Voir en annexe du présent document.

5.3.7 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Voir en annexe du présent document.

5.3.8 Consigne d'urgence et demande d'inspection commune

Voir en annexe du présent document.

5.3.9 Plan d'accès et de circulations sur site

Voir en annexe du présent document.

ANNEXES

- Annexe 1 : 310555048Y_0000_M_EI_ATL-MASSE_A0_1200EME (1 page)
- Annexe 2 : 310S253A DHOL (5 pages)
- Annexe 3 : CONSIGNES URGENCE BALMA-1 (1 page)
- Annexe 4 : FICHE DE DEMANDE Inspection Commune(1) (1 page)

ANNEXE 1

310555048Y_0000_M_EI_ATL-
MASSE_A0_1200EME

ANNEXE 2

310S253A DHOL

Annexé au Plan Général de Coordination

Applicable depuis le 1er janvier 2019 sous coordination SPS

Opération**BALMA-DGA TA REHABILITATION ZONE CANON A IMPACT-BAT 03**
47 RUE SAINT JEAN BALMA
Opération de : Catégorie 2

Nos références BAC : 310S253Z

Références MOA : nc

Préambule de la recommandation R.476 de la CNAM

"Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics"

Les opérations de livraison effectuées pour le compte de divers corps d'état exposent les différents salariés concernés (livreurs, réceptionnaires et autres acteurs présents) à des risques d'accidents du travail pouvant être graves.

Dans ces opérations, les manutentions peuvent être effectuées à l'aide d'équipements de levage et de manutention propres au fournisseur (ou livreur) ou au client (entreprise du BTP).

L'opération de livraison ne comporte pas d'opérations de pose des matériaux aux emplacements définitifs sur l'ouvrage à construire. La participation à l'acte de construire est en effet soumise à la réglementation spécifique aux chantiers de construction.

Les opérations de livraison peuvent être confiées par le fournisseur à un transporteur. Celui-ci effectuera la livraison sur le chantier sans avoir de relation contractuelle avec le client (entreprise du BTP).

Objectif**Prévenir le risque d'accident pour les différents intervenants lors d'une livraison.****Permettre d'effectuer des livraisons en sécurité.****Il s'agit « des règles de l'art. »****Coordonnées du CSPS**Nom/Prénom - Entreprise : **Bureau Alpes Contrôles – Agence de TOULOUSE – M. MOULINS philippe**Tel. : 06.88.45.82.19 / pmoulins@alpes-contrôles.fr**Informations du DHOL**

Date de création : 12/05/2026

Date de modification :

Éléments modifiés : /

Il a été arrêté avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre : Cette organisation ne devra en aucun cas constituer un obstacle à l'intervention des pompiers, et ce à tout moment. Les livraisons de l'établissement devront être réalisées après 8h30 du lundi au vendredi. Le cheminement mis à disposition, depuis l'entrée jusqu'aux accès au chantier sera balisé. Lors des phases à risque, les approvisionnements seront réalisés via un cheminement spécifique établi par le Chef d'établissement.

1. Entreprises intervenantes

Le présent document est établi entre :

Entreprise (Titulaire)	
Adresse (Agence)	
N° portable et courriel @	
Représentant – Nom et Prénom	

Et

Entreprise (intervenant)	
Adresse (Agence)	
N° portable et courriel @	
Représentant – Nom et Prénom	

2. Désignation de l'opération

Nature de l'opération : ☐ Livraison

☐ Enlèvement

Fréquence de l'opération : ☐ Répétitive

☐ Ponctuelle

Fréquence : Choisissez un élément.

Date d'intervention : Choisir date

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	08 :30 - 12:00	08 :30 - 12:00	08 :30 - 12:00	08 :30 - 12:00	08 :30 - 12:00	
Après-midi	13:00 - 17:30	13:00 - 17:30	13:00 - 17:30	13:00 - 17:30	-	

Les livraisons doivent avoir été planifiées auprès du chantier – L'accès au chantier est interdit en dehors des horaires d'ouverture

Restrictions d'accès (horaires, jours) :

Correspondant réceptionnant les livraisons sur chantier :

Nom – Prénom	Fonction	N° Mobile	

3. Organisation de la livraison

Type de véhicule

☐ Léger (<3,5T) ☐ Poids lourd (>3,5T) ☐ Autres (préciser) :

Équipement du véhicule

☐ Grue secondaire ☐ Chariot embarqué ☐ Autres (préciser)

Moyens techniques et humains

☐ Grue à tour ☐ Grue mobile ☐ Engin de manutention
☐ Quai de déchargement ☐ Chef de manœuvre ☐ Autres (préciser)

Zone de stockage / approvisionnement

☐ Recette à matériaux Charge maximale (T) :
☐ Emprise au sol nécessaire Surface (m²) :

Autres renseignements utiles

☐ Réseaux aériens ☐ Réseaux enterrés
☐ Autres :

4. Marchandise concernée par l'opération

Nature de la marchandise :

Conditionnement :

				
☐ Reversement	☐ Coupure	☐ Ecrasement	☐ Chute de la charge	☐ Matière dangereuse

				
☐ Casque	☐ Gants	☐ Chaussures de sécurité	☐ Lunettes	☐ Gilet haute-visibilité

Plan de circulation – Règles de sécurité :

- ☐ L'accès de notre chantier est réglementé, la priorité est donnée aux piétons, le Code de la Route s'applique sur notre site sous réserve de dispositions plus contraignantes, notamment limitation de vitesse (10 km/h).
 - ☐ Les chauffeurs doivent se rendre aux bureaux de l'encadrement ou se présenter à « l'homme trafic » (cf plan au verso), pour recevoir les consignes de circulation, de stationnement, de déchargement et/ou de chargement.
 - ☐ Le port du casque, des chaussures de sécurité, du gilet réfléchissant et des lunettes de sécurité sont obligatoires dès la descente du véhicule.
 - ☐ Les chauffeurs doivent respecter les signalisations au sol et par panneaux.
 - ☐ Short, torse nu, nus pieds, espadrilles ou sabots sont interdits.
- Les chargements/déchargements et calages sont effectués par l'équipe de manutention de l'entreprise du Sous-Traitant pour leurs livraisons

Le fournisseur et/ou son chauffeur donne ses instructions pour le chargement et le calage.

Dans le cadre d'un chargement de remorque réalisé sans l'assistance du chauffeur, ce dernier doit s'assurer, lors de l'accrochage de la remorque, de la conformité du chargement par rapport au respect des prescriptions du Code de la Route, en matière de sécurité de la circulation et de la conservation des marchandises.

Tout arrimage, débâchage/bâchage, montage ou démontage des ridelles ou ranchers est effectué sous la responsabilité du chauffeur en utilisant les moyens adaptés.

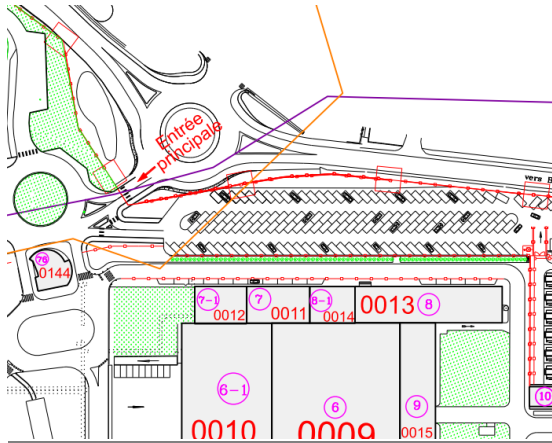
Le chauffeur doit arriver et repartir avec un bon de transport rappelant les marchandises dont il a la charge.

Secours : l'intervention de secours extérieur est décidée par un secouriste présent sur le chantier, une trousse de premiers secours est à disposition sur le chantier.

Consignes en cas d'incendie ou accident grave : évacuation sous la conduite du personnel du chantier vers le lieu de rassemblement signalé.

NOTA : en cas de contradiction, les instructions mentionnées dans le présent protocole prévalent sur les obligations de tout « contrat type pour le transport de marchandises ».

5. Adresse & plan d'accès au chantier

	Voie d'accès : SAINT JEAN BALMA
DGA TA 47 RUE ST JEAN 31130 BALMA 43°37'05.0"N 1°29'33.2"E	
Portail de chantier ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE Par l'entreprise bénéficiaire de la livraison.	
Avant la livraison, le chauffeur devra	

prévenir les
personnes
mentionnées ci-
dessus au moins 10
minutes avant son
arrivée.



LE MOA MOE ET LE CSPS SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER / TEMPORISER TOUTE LIVRAISON QUI
N'AURA PAS ETE PLANIFIEE OU QUI NE RESPECTE PAS LES CONDITIONS DANS LESQUELLES
ELLE A ETE PLANIFIEE.

6. Signatures

Date : Choisir date

Signature Entreprise titulaire du
marché

Signature entreprise intervenante

DIFFUSION DES CONSIGNES DE SECURITE PAR L'ENTRPRISE TITULAIRE, LE SOUS TRAITANT, ET/OU LE FOURNISSEUR

Le titulaire, le sous-Traitant, et/ou le Fournisseur s'engage : A diffuser et faire diffuser une copie signée du présent DHOL à tout transporteur auquel il aura recours pour réaliser les opérations décrites ci-dessus. A faire respecter les consignes de sécurité par le ou les transporteur(s) au(x)quel(s) il aurait recours.

ANNEXE : Plan d'installation de chantier

Le document ci-dessus sera compléter suite à l'IC, en s'appuyant sur le PIC de la phase en vigueur et conformément à la R476 (En annexe).

Le DHOL particulier sera annexer par chacune des entreprises à leur PPSPS.

ANNEXE 3

CONSIGNES URGENCE

BALMA-1

NUMÉROS D'URGENCE ET CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ SUR LES EMPRISES DGA TA

1. 1. NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Les numéros de téléphone importants en termes de sécurité sont :



Site DGA TA	Numéros d'appel d'urgence	
	SECOURS - INCENDIE	Poste de Sécurité
BALMA	18 (pompiers DGA) sur poste interne ou	05.62.57.55.74
BLAGNAC	15 (SAMU) ou 18 (SDIS) ou 112 ou 114*	05.62.57.55.74
FONSORBES	15 (SAMU) ou 18 (SDIS) ou 112 ou 114*	05.62.57.55.74
BALLASTIERES (Toulouse Braqueville)	15 (SAMU) ou 18 (SDIS) ou 112 ou 114*	05.62.57.55.74
ODEILLO	15 (SAMU) ou 18 (POMPIERS) ou 112 ou 114*	05.62.57.55.74

*numéro dédié aux personnes sourdes ou malentendantes

2. 2. INCENDIE

En présence d'un départ d'incendie :



1. **ALERTER** immédiatement le service incendie compétent (cf. tableau ci-dessus)
2. **ATTAQUER** la base du feu selon ses compétences et avec les moyens à sa disposition
3. **INFORMER** systématiquement le poste de sécurité de la situation

3. 3. ACCIDENT OU MALAISE



Témoin ou victime d'un accident ou d'un malaise, quelle qu'en soit la gravité :

1. **ALERTER** les secours compétents (cf. tableau ci-dessus)
2. **PRÉCISER** : le lieu et la nature du sinistre, le nombre de victimes et leur état apparent
3. **ÉVITER** de manipuler la victime, sauf cas de force majeure
4. **INFORMER** systématiquement le poste de sécurité de la situation.

NOTA : des défibrillateurs sont accessibles en certains points de l'emprise Balma.

4. 4. POLLUTION



En cas de constat d'une source de pollution environnementale sur un site de DGA TA, **prévenir immédiatement le poste de sécurité.**

ANNEXE 4

FICHE DE DEMANDE Inspection Commune(1)

FICHE DE DEMANDE DE VISITE D'INPECTION COMMUNE

A retourner à : MOULINS Philippe

ALPES CONTROLES

Le Zodiaque
1, passage de l'Europe
ZAC du Canal
31400 TOULOUSE

☎ 05.61.73.25.56 Mobile : 06.88.45.82.19
<mailto:pmoulins@alpes-controles.fr>

PAR TOUTE ENTREPRISE INTERVENANT SUR LE CHANTIER

Conformément aux prescriptions du
Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection
de la Santé

ENTREPRISE :
(nom et adresse)
.....
Interlocuteur :
N° de tél

DATE DE DEMARRAGE PREVUE POUR LES TRAVAUX :

La sous-traitance de travaux est-elle envisagée ?

Date d'établissement :/...../.....

Cachet de l'entreprise et signature